

Séance du 02 juin 2020.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

SEANCE PUBLIQUE

Madame Mathelin, Présidente, demande au Conseil communal de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Albert ARNOULD, ancien échevin de la commune d'Herbeumont, décédé le 27/06/2020.

Madame Mathelin, Présidente, propose :

1) d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- AG Idelux Finances – Décision
- AG Idelux Environnement – Décision
- AG Idelux Développement – Décision
- AG Idelux Projets publics – Décision
- AG Idelux Eau – Décision
- AG Sofilux – Décision

2) de supprimer le point suivant :

6. PIC rue de la Cochette – Modifications – Décision

Le Conseil communal approuve ces modifications à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, vu l'erreur de transmission du PV de la séance précédente, de postposer ce point à la prochaine séance du Conseil.

2. Règlement complémentaire de police – Circulation routière

Le Conseil communal,

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne n° N824 à Saint-Médard, visant la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la route N824 à Saint-Médard entre les PK 2.600 et 3.160 ;

Vu la demande d'avis du 27/04/2020 du SPW Mobilité Infrastructures – Département des routes de Namur et du Luxembourg – Direction des routes du Luxembourg ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne n° N824 à Saint-Médard, visant la réduction de la vitesse à 70 km/h sur la route N824 à Saint-Médard entre les PK 2.600 et 3.160.

3. Adhésion à la centrale de marché du SPW – Fourniture de mazout pour les bâtiments communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le mail du Service public de Wallonie, reçu en date du 13 mai 2020, nous informant que la centrale de marchés publics du Service public de Wallonie dispose à présent d'un marché public relatif à la fourniture du mazout pour les bâtiments communaux, avec la société COMFORT ENERGY, Slachthuiskaai 28, 3500 Hasselt ;

Considérant la fiche portant la référence CARB 01/10, disponible sur la plateforme internet de la centrale de marchés publics du Service public de Wallonie ;

Considérant que ce marché est valable du 08/05/2020 au 07/05/2024 ;

Considérant que la ristourne sur le prix au litre en euros TVAC est de :

- 0,1949 euros pour le gazoil diesel
- 0,0757 pour le gazoil de chauffage
- 0,0757 pour le gazoil de chauffage extra
- 0,0733 pour le gazoil de chauffage « hiver »

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à la centrale de marchés publics du Service public de Wallonie pour la fourniture du mazout pour les bâtiments communaux.

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, à Madame la Directrice financière, à COMFORT ENERGY, ainsi qu'à la Tutelle des marchés publics.

4. Mise en conformité et réparation ascenseur home – Cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-387 relatif au marché "Mise en conformité et réparation de l'ascenseur du Home d'Herbeumont pour sa remise en service" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 83411/724-60 (n° de projet 20190001) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 5 février 2020, à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 février 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 05 février 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-387 et le montant estimé du marché “Mise en conformité et réparation de l'ascenseur du Home d'Herbeumont pour sa remise en service”, établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 83411/724-60 (n° de projet 20190001).

5. Modules didactiques Life Herbage – Cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-389 relatif au marché “Conception, réalisation et implantation de modules didactiques portant sur la découverte de la faune, la flore et leur sauvegarde par le pâturage dans le cadre du projet LIFE Herbages.” établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 569/721-60 (n° de projet 20200008) ;

Considérant qu'une avis de légalité a été demandé à la Directrice financière le 02/03/2020 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 09/03/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-389 et le montant estimé du marché “Conception, réalisation et implantation de modules didactiques portant sur la découverte de la faune, la flore et leur sauvegarde par le pâturage dans le cadre du projet LIFE Herbages.”, établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 569/721-60 (n° de projet 20200008).

6. Compte 2019 FE Martilly

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/04/2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04/05/2020 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 11/05/2020, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.600,56 euros et approuve le surplus sans remarque ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Martilly* au cours de l'exercice 2019 ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
 En séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/04/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.642,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.278,22 €
Recettes extraordinaires totales	2.285,57 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.285,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.600,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.328,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	10.927,74 €
Dépenses totales	9.928,67 €
Résultat comptable	999,07 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Compte 2019 FE Herbeumont

Le Conseil communal,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15/04/2020 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 17/04/2020, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.833,19 euros et approuve le surplus sans remarque ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Herbeumont* au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.451,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.822,53 €
Recettes extraordinaires totales	12.824,43 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.574,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.833,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.132,61 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.250,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	24.275,56 €
Dépenses totales	15.215,80 €
Résultat comptable	9.059,76 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Association de projet Ardenne méridionale – Rapport d'activité/compte 2019

Le Conseil communal,

En séance publique, à l'unanimité,

1. Approuve le rapport d'activités de l'année 2019, les comptes de l'année 2019 et le rapport du réviseur y lié de l'Association de projet Ardenne méridionale.
2. Donne décharge au Comité de gestion et au réviseur.

9. AG Vivalia

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 02/07/2020 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence

physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale VIVALIA a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 02/07/2020 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

10. AG Ethias

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun ;

Considérant que suite aux modifications statutaires adoptées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 et concomitamment à la cession de ses activités d'assurance « accidents du travail – loi du 3 juillet 1967 » à Ethias SA, l'association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun a été transformée en une société coopérative dénommée EthiasCo scrl dont l'objet est la gestion de la participation qu'elle détient dans le groupe Ethias ;

Que la commune a été convoquée, le 06/05/2020, pour participer à l'assemblée générale ordinaire, avec usage de la technique de vote à distance (vu les mesures liées au Covid19 et le nombre potentiellement important de participants), du 15 au 30 juin 2020 au plus tard ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission
- Mandat du commissaire

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se fera par vote à distance du 15 au 30 juin 2020, à savoir:

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission
- Mandat du commissaire
- Renouvellement du conseil d'administration

3. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance, et de réaliser le vote à distance conformément aux dispositions prévues dans la convocation du 29/04/2020.

11. AG BEP Crematorium

Le Conseil communal,

Considérant que la commune d'Herbeumont est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2019 ;
3. Approbation des comptes 2019 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CLD ;
6. Approbation du rapport de gestion 2019 ;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
8. Nomination du commissaire réviseur pour les exercices 2020 à 2022 ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge au réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la commune :

- De ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;
- De se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité, de :

1. Approuver :
 - a. Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019.
 - b. Le rapport d'activité 2019.
 - c. Les comptes 2019.
 - d. Le rapport du réviseur tel que repris dans le rapport de gestion.

- e. Le rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- f. Le rapport de gestion 2019.
- g. Le rapport spécifique de prises de participations.
- h. La désignation de la sprl Fnaepen Lafontaine, chaussée de Marché 585 à 5101 Erpent en qualité de réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022.

Donner décharge aux administrateurs.

Donner décharge au réviseur.

2. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

12.AG ORES ASSETS

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune d'Herbeumont à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité, DECIDE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.
- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 : Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
 - Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
 - Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019 ;

- Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019 ;
- Point 5 : Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
- Point 6 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- Point 7 : Modifications statutaires ;
- Point 8 : Nominations statutaires ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante :

infosecretariates@ores.be .

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13.PCDR Aménagement entrée de Martilly – Cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de l'entrée de Martilly dans le cadre du PCDR" à Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant le cahier des charges N° 5482CSC01C relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de génie civil), estimé à 331.861,80 € hors TVA ou 401.552,78 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagement d'une plaine de jeux et d'un terrain multisports), estimé à 139.920,00 € hors TVA ou 169.303,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 471.781,80 € hors TVA ou 570.855,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, et que le montant promis le 1er juillet 2019 s'élève à 231.611,45 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 174.539,03 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/731-60 (n° de projet 20180013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mai 2019;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 28 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Aménagement de l'entrée de Martilly dans le cadre du PCDR".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/731-60 (n° de projet 20180013).

14.Motion soutien financier aux pouvoirs locaux

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 par laquelle celui-ci décide d'adopter une motion à l'attention du Gouvernement wallon pour un soutien financier aux pouvoirs locaux dans le cadre des marchés publics et des indemnités liées à la crise COVID19 ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. De ratifier la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 par laquelle celui-ci décide d'adopter une motion à l'attention du Gouvernement wallon pour un soutien financier aux pouvoirs locaux dans le cadre des marchés publics et des indemnités liées à la crise COVID19 ;
2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

15.Motion sur l'enquête publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 août 1980, tel que modifiée notamment par la loi du 3 juin 2014 transposant la directive 2011/70/Euratom en droit belge ;

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs, que la destination finale de ces déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que la Belgique a pris des engagements internationaux qui lui imposent de prendre une décision sur la destination finale de ces déchets ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement fédéral ;

Considérant que l'ONDRAF propose au Gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs sur le territoire belge ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples d'une telle décision, tant pour l'environnement que pour la santé de la population, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues, de l'ordre du million d'années ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge et qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que la décision d'opter pour le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible alors qu'il convient de tenir compte, à côté des risques avérés d'un stockage en surface et des risques difficilement prévisibles d'un stockage en grande profondeur, des tout aussi imprévisibles avancées technologiques permettant de gérer autrement ces déchets sur une aussi longue période ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en « profondeur » et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Provinces ou des Communes potentiellement concernées n'ait, de manière formelle, été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette consultation est inappropriée, intervenant dans le contexte anxiogène de la crise du coronavirus, qui empêche notamment la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant que la Province de Luxembourg a inscrit la transition écologique et énergétique comme priorité dans sa note de politique générale, qu'elle mène des actions importantes en matière de respect de l'environnement, du développement des énergies renouvelables, de la préservation du cadre de vie et de la santé de ses citoyens et des générations futures ;

Considérant que la Province de Luxembourg est potentiellement concernée et explicitement visée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant que les argilites mésozoïques de Gaume et des roches de l'Ardenne sont cependant explicitement visées dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF et que la Province, de ce fait, est potentiellement concernée directement ;

Considérant qu'à ce jour, les argilites mésozoïques de Gaume, pas plus que les roches ardennaises, n'ont cependant fait l'objet de recherche expérimentale par l'ONDRAF ;

Considérant que, outre les risques pour ses ressources en eau, un stockage de déchets radioactifs nuirait, à tort ou à raison, au développement du secteur touristique en venant heurter l'image d'un tourisme vert qui s'impose dans une province dont la principale attraction demeure la nature ;

Considérant qu'en sa qualité de coordinateur territorial de la Convention des Maires, la Province de Luxembourg assure une mission de supracommunalité auprès de ses 44

communes et qu'il est primordial de fédérer toutes les communes de la province afin qu'elles puissent saisir la possibilité qui leur est expressément donnée¹, dans la partie non technique du plan, de refuser tout enfouissement sur leur territoire ;

Décide à l'unanimité :

- de s'opposer au projet de stockage géologique proposé actuellement par l'ONDRAF et à tout enfouissement en Province de Luxembourg, en raison de l'impossibilité de garantir que la solution de stockage géologique soit totalement sécurisée, notamment en termes d'impact sur la santé et l'environnement ;
- De réclamer que l'ONDRAF mène des études approfondies et indépendantes sur les solutions alternatives au stockage géologique et sur les avancées technologiques permettant de gérer ces déchets ; et que celles-ci soient clairement exposées et débattues ;
- D'assurer, par rapport à ce dossier de gestion des déchets radioactifs, un rôle de « veille » quant à son évolution, quant aux différentes étapes et procédures de consultations du public qui s'y rapportent, et ce, en concertation avec les communes ;
- De transmettre cette résolution à la Direction générale de l'ONDRAF, à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, à la Première Ministre, à la Ministre wallonne de l'Environnement, au Ministre wallon de l'Énergie, au Ministre-Président de la Région wallonne, au Gouverneur de la Province de Luxembourg, ainsi qu'aux 44 Communes de la Province de Luxembourg.

16. Nouveau plan forestier

Le Conseil communal,

Vu la présentation des enjeux du futur plan forestier à 30 ans pour le territoire de la commune d'Herbeumont par le DNF en séance du Conseil communal du 04/11/2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2020 relative aux décisions à prendre pour le nouveau plan forestier à 30 ans ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 18 février 2020 relative aux décisions à prendre pour le nouveau plan forestier à 30 ans, et reprises comme suit :

- 1) L'ajout en réserves intégrales de 9ha50a du versant de la Semois derrière le château + 6ha32a au bout du camping Champ le Monde (uniquement la partie en Natura 2000) ;
- 2) Demander au DNF de gérer les parcelles non soumises au code forestier, soit 0,35 ha en habitat à caractère rural à Straimont/Martilly, et 10,58 ha en zone de parc autour du château d'Herbeumont ;
- 3) De maintenir les proportions feuillus (45%)/résineux (53%), sauf 43ha de résineux qui doivent passer en feuillus à cause de contraintes légales ;
- 4) Pour les feuillus, d'augmenter à 8% les bouleaux et à 5,5 % les feuillus divers, et diminuer à 40% les hêtres ;
- 5) Pour les résineux, de passer à :
 - a. 55% d'épicéa
 - b. 23,5% de douglas
 - c. 13,5% de mélèze
 - d. 5% de pin
 - e. 3% de divers

La présente délibération sera transmise au DNF.

¹ Pages 16 et 17 du rapport d'incidence.

17. AG Idelux Finances

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (Idelux Développement, Idelux Projets Publics, Idelux Finances, Idelux Eau, Idelux Environnement) – Information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Divers ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX FINANCES a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les présidents du groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2019 à 10h par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX FINANCES** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

18. AG Idelux Environnement

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX ENVIRONNEMENT** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX ENVIRONNEMENT**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (Idelux Développement, Idelux Projets Publics, Idelux Finances, Idelux Eau, Idelux Environnement) – Information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Divers ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les présidents du groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

3. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2019 à 10h par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX ENVIRONNEMENT** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

19. AG Idelux Développement

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX DEVELOPPEMENT** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX DEVELOPPEMENT**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts

- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (Idelux Développement, Idelux Projets Publics, Idelux Finances, Idelux Eau, Idelux Environnement) – Information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Divers ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les présidents du groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

5. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2019 à 10h par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
6. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX DEVELOPPEMENT** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

20. AG Idelux Projets publics

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (Idelux Développement, Idelux Projets Publics, Idelux Finances, Idelux Eau, Idelux Environnement) – Information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Divers ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence

physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les présidents du groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

7. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2019 à 10h par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
8. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX PROJETS PUBLICS** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

21. AG Idelux Eau

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28/05/2019 par l'Intercommunale **IDELUX EAU** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **IDELUX EAU**;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (Idelux Développement, Idelux Projets Publics, Idelux Finances, Idelux Eau, Idelux Environnement) – Information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Divers ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX EAU a décidé ce 20 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les présidents du groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

9. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2019 à 10h par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
10. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **IDELUX EAU** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.

22. AG Sofilux

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;
Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 07/07/2020, par courrier daté du 26/05/2020, qui se tiendra à 11h dans les locaux de Sofilux à 6800 Libramont, hors présence physique des représentants communaux vu la crise sanitaire liée au coronavirus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale SOFILUX a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2019, à savoir :

- Rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire
- Rapport du comité de rémunération
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019
- Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019 ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07/07/2020 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

S. TIMMERMANS

La Bourgmestre,

C. MATHELIN